



Président            Alain TAILLANDIER  
Secrétaire           Annick TAILLANDIER  
Trésorier            Serge PASQUIER  
Vice Président **22** Alain DUVAL  
Vice Président **29** Jacques GUENA  
Vice Président **35** Jacques GOUERY  
Vice Président **56** Bruno GAMBELLIN

@ [aaspp.bretagne@free.fr](mailto:aaspp.bretagne@free.fr)  
@ [secetaire.aasppbretagne@gmail.com](mailto:secetaire.aasppbretagne@gmail.com)  
@ [sergiomarie@aol.com](mailto:sergiomarie@aol.com)  
@ [alain.duval@dbmail.com](mailto:alain.duval@dbmail.com)  
@ [jackiroise@gmail.com](mailto:jackiroise@gmail.com)  
@ [jgouery@wanadoo.fr](mailto:jgouery@wanadoo.fr)  
@ [brunogambellin@sfr.fr](mailto:brunogambellin@sfr.fr)



## BULLETIN D'ADHESION

Nom : ..... Prénoms : .....  
Adresse : .....  
Ville : ..... Code postal : .....  
Date et lieu de naissance : .....  
N° de téléphone : ..... Portable : .....  
Adresse e-mail : .....  
Profession actuelle : .....  
Prénom de l'épouse : .....

Régiment et/ou Brigade

Date d'incorporation : .....  
Numéro matricule : .....  
Date de radiation des contrôles (sans objet si toujours en activité) : .....  
Cies et services successifs : .....  
.....  
Dernier grade en activité : .....  
Décorations officielles : .....  
.....

Membre :     Actif  
                   Veuve / Veuf  
                   Sympathisant

Date et Signature :                      Carte de Membre (réservé amicale) N° .....  
  
Recommandé par

**Cotisation annuelle de base : 22 €**

**Cette fiche une fois remplie et signée sera adressée au trésorier Serge PASQUIER – 13 hameau de Kérancalvez – 29350 MOELAN S/MER. Elle sera accompagnée de la cotisation ( chèque libellé à l'ordre de l'amicale Bretagne) et d'une photo récente.**

L'Association se compose de membres actifs, de veuves et de veufs et de membres sympathisants. Sont membres actifs, les personnes servant ou ayant servi aux Sapeurs Pompiers de Paris. Le titre de veuve ou de veuf concerne les conjoints des membres actifs décédés. Les modalités des cotisations sont définies par le règlement intérieur du Groupelement Bretagne. Seuls les membres actifs disposent du droit de vote. Sont membres sympathisants, les personnes qui souhaitent rejoindre l'association par amitié ou en raison d'une affinité quelconque. Leur participation aux assemblées générales est souhaitée.

**Note d'information** : Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de l'association. Ces données (confidentielles) ne seront communiquées en aucun cas sans votre accord écrit à de tierces personnes ou organismes.